

## **Avis de mise en concurrence**

### **Demande de permis d'exploitation de gîte géothermique Commune de LYON 07**

Par demande du 26 juin 2023, reçue le 30 juin 2023, par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Rhône, la ville de Lyon, dont l'adresse est située 1, place Louis Pradel à Lyon (69205) a sollicité l'octroi d'un permis d'exploitation de gîte géothermique pour des besoins de rafraîchissement de la halle Tony Garnier, située sur la commune de Lyon 07.

Un dossier complété a été transmis à l'administration par courriels du 20 octobre 2023 et du 29 janvier 2024 pour répondre aux demandes de compléments du 20 juillet 2023 et du 06 décembre 2023.

Le contenu du dossier du pétitionnaire comprend la demande de permis d'exploitation, telle que précisée à l'article 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

Le périmètre sollicité, correspondant au volume d'exploitation demandé, concerne la commune de Lyon 07 et est déterminé :

- en altimétrie, par les cotes suivantes : 165 à 145 m NGF
- en plan, par les segments de droite joignant les sommets définis ci-après en coordonnées Lambert 93 :

<b>Sommets</b>	<b>X (L93)</b>	<b>Y(L93)</b>
1	841 902	6 516 242
2	841 896	6 516 287
3	841 983	6 516 282
4	841 978	6 515 953
5	841 846	6 515 954
6	841 851	6 516 242

En application de l'article 10-3 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le contenu du dossier, comportant notamment la demande et les documents cartographiques s'y rapportant sont consultables dans ce délai, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

- au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires - Direction générale de l'énergie et du climat - Direction de l'énergie - Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques - Bureau des ressources énergétiques du sous-sol - Tour Séquoia - 92055 LA DÉFENSE CEDEX. Le dossier est consultable sur rendez-vous auprès de : [armelle.balian@developpement-durable.gouv.fr](mailto:armelle.balian@developpement-durable.gouv.fr)

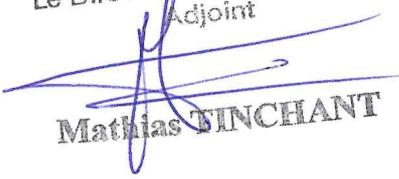
- à la Préfecture du Rhône - Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (DDPP) 245 rue Garibaldi - 69003 LYON. Le dossier est consultable à la DDPP sur rendez-vous au 04 72 61 37 00 auprès du Pôle Installations Classées et Environnement.

Les éventuelles demandes en concurrence sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Préfète du Rhône (Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône) à l'adresse susvisée, dans un délai de trente jours à compter de la date la plus tardive de publication du présent avis dans les journaux « Le Progrès » et « Tout Lyon ». Elles seront présentées dans les formes prévues par les articles 10 et 10-3 du décret n° 78-498 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie. Elles peuvent porter sur tout ou partie du périmètre listé ci-avant.

Si des demandes concurrentes ont été reçues dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le choix de la demande retenue est réalisé sur la base de critères environnementaux, techniques et financiers, en particulier la bonne exploitation de la ressource du gîte géothermique, la qualité des travaux déjà réalisés, les caractéristiques techniques des futures installations, les moyens mis en œuvre pour atteindre le rendement énergétique du projet et les impacts sur l'environnement du projet en surface.

2/ La directrice départementale,

Le Directeur Départemental  
Adjoint

  
Mathias TINCHANT